

2A VIDANGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 377 Route de Bournac
12400 ST AFFRIQUE

479 309 668 RCS RODEZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{er} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier avril,
A 9 heures,

Les associés de la Société 2A VIDANGE, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Société ALLIANCE OCCITANIE ASSAINISSEMENT, *représentée par son Président, Monsieur Guilhem AURIERE*, titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété,
 - Société OCCITANOVA, *représentée par son Président, Monsieur Emeric AURIERE*, titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété,
- seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la Société ALLIANCE OCCITANIE ASSAINISSEMENT, *représentée par son Président, Monsieur Guilhem AURIERE*, associée présente et acceptante, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Emeric AURIERE et Monsieur Guilhem AURIERE, cogérants non associés sont présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Fixation de la rémunération du cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Initial
✓ *GA*

Initial
✓ *EA*

Initial
✓ *AA*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, Monsieur Alain AURIERE, demeurant Vendeloves, 12400 ST AFFRIQUE, à compter de ce jour.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alain AURIERE déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Alain AURIERE en sa qualité de cogérant pourra percevoir une rémunération qui sera fixée lors d'une prochaine Assemblée Générale.

En outre, il décide également que la Société pourra prendre en charge les cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération de cogérant.

Enfin, il pourra prétendre au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Initial
✓ *Al*

Initial
✓ *El*

Initial
✓ *Al*

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associées présentes.

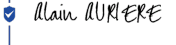
SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les parties sus-mentionnées sont convenus de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Les parties sus-mentionnées :

- reconnaissent que le présent procès-verbal est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par DocuSign garantissant le lien entre chaque signature avec le présent procès-verbal auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;
- reconnaissent que le présent procès-verbal a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé;
- reconnaissent que l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque l'acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que ce procédé permet à chaque partie sus-mentionnée de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ;
- reconnaissent et acceptent que le présent procès-verbal prend effet à la date attribuée à sa signature par le service DocuSign (www.docusign.com).

Procès-verbal signé électroniquement le 1/04/2026

Emeric AURIERE <i>Cogérants non associé</i>	Signed by:  6A18397C229D429...
Guilhem AURIERE <i>Cogérants non associé</i>	Signed by:  A6059032433C415...
Alain AURIERE <i>Cogérant nommé</i>	Signed by:  C2085FE1C46D465...

Initial


Initial


Initial


Société OCCITANOVA <i>Associée</i> <i>Représentée par son Président,</i> <i>M. Emeric AURIERE</i>	Signed by:  Emeric AURIERE 6A18397C229D429...
Société ALLIANCE OCCITANIE ASSAINISSEMENT <i>Associée</i> <i>Représentée par son Président,</i> <i>M. Guilhem AURIERE</i>	Signed by:  Guilhem AURIERE A6059032433C415...